

**Faire de l'école un véritable partenaire
de la protection des enfants**

Mémoire présenté par

**l'Association montréalaise des
directions d'établissement scolaire
(AMDES)**

**À la commission spéciale
sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse**

**Montréal
4 décembre 2019**

Introduction

L'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) regroupe des directions, directions adjointes et gestionnaires administratifs de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) et de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ). Avec ses 650 membres, l'AMDES représente plus de 85 % du personnel de direction œuvrant dans les établissements scolaires (primaire, secondaire, formation générale des adultes, formation professionnelle et technique, EHDAA) des trois commissions scolaires francophones de Montréal qui desservent plus de 230 000 élèves, jeunes et adultes.

À l'instar de tous les Québécois, le décès de la fillette de Granby en avril dernier nous a profondément attristés et choqués. En tant que directions d'établissement scolaire, nous avons été directement interpellées, comment une telle tragédie peut-elle se produire sans que personne n'intervienne pour l'empêcher ? Comment peut-on, malgré la bonne volonté de tous, échapper ainsi un enfant dans le Québec de 2019 ?

L'AMDES, en tant que représentante des directions des écoles francophones de l'île de Montréal, a réuni un comité formé de ses membres les plus directement concernés par les dossiers de protection de la jeunesse (écoles primaires, écoles spécialisées desservant des enfants qui ont des troubles d'attachement, de comportement ou le trouble du spectre de l'autisme, etc.) pour faire le point et formuler des recommandations à la commission spéciale.

Nous le faisons dans le meilleur esprit de collaboration avec les autres intervenants dans ces dossiers et surtout pour que plus jamais, une telle histoire d'horreur ne puisse se reproduire. Nous tenons à réaffirmer d'entrée de jeu que les directions comprennent fort bien que leur rôle ne se limite pas au territoire physique de l'école, il s'étend de l'univers virtuel des réseaux sociaux à ce qui se passe dans la vie des enfants en-dehors des heures de classe.

Mise en contexte

Nous le mentionnons souvent, les enjeux présents partout au Québec, prennent souvent à Montréal une ampleur différente en raison de leur plus grande concentration. Ainsi, la multiethnicité des clientèles qui se traduit par une augmentation constante des classes d'accueil, la défavorisation des milieux, la présence d'écoles spécialisées, les enjeux liés à un milieu urbain dense sont autant de facteurs à considérer notamment dans l'organisation des services de protection de la jeunesse. S'ajoute à cela la pénurie de main-d'œuvre particulièrement de professionnels et d'enseignants. À cet égard, cela fait en sorte que souvent ce sont des enseignants inexpérimentés qui se retrouvent dans les classes d'accueil, celles où les risques sont plus grands (clientèle vulnérable, réfugiés, stress élevé, adaptation, manque de moyens, etc.)

Les directions, directions adjointes et gestionnaires administratifs membres de l'AMDES sont présents dans une diversité de milieux où le nombre de signalements peut varier de quelques-uns par année à plusieurs par semaine voire par jour. Nous ferons état des constats qui se dégagent de notre expérience terrain notamment avec les intervenants de la DPJ.

Considérer les établissements scolaires comme des partenaires privilégiés détenteurs d'une expertise

On le dit souvent, ce sont les changements de mentalités qui sont les plus difficiles à implanter dans les organisations et les réseaux. Or, nous en appelons à un véritable changement de culture dans la façon dont les institutions scolaires sont traitées par les intervenants de la DPJ. Est-il besoin d'expliquer que l'école est un milieu de vie pour les enfants? Qu'à ce titre, l'équipe-école est très bien placée pour diagnostiquer les problèmes, dépister les enfants à risque et sonner l'alarme. L'école compte sur les services professionnels de psychoéducateurs, de techniciens en enseignement spécialisé (TES), etc. qui sont très bien placés pour suivre les dossiers de signalement.

Or, malheureusement, à l'heure actuelle, plusieurs directions ont témoigné du fait que dans leur relation avec les intervenants de la DPJ, elles ne sont pas toujours considérées comme des partenaires crédibles, voire qu'elles voient leurs demandes traîner en longueur ou ne pas être traitées alors que la situation de l'enfant continue de se dégrader. Très peu de crédit semble être accordé aux informations en provenance de l'école. Par exemple, deux signalements de mauvais traitements infligés par un jeune à un autre dans l'environnement de l'école ne reçoivent aucun suivi de la DPJ, mais lorsque la police signale le même jeune en raison de méfait dans le quartier, le dossier est immédiatement traité.

De plus, les directions ne sont que rarement informées quand des suivis sont donnés suite à leurs signalements, sans doute pour des raisons légitimes de confidentialité. Cela fait cependant en sorte de limiter leur capacité d'intervention. Certaines doivent faire appel à la police pour que leur demande soit considérée. Une de nos directions nous mentionnait : « Il va falloir qu'à la DPJ, ils réalisent que quand une direction d'école appelle pour faire un signalement, c'est que la situation est grave. On n'a pas de temps à perdre à faire des signalements pour rien. Si on le fait, c'est parce qu'on est convaincu qu'il doit y avoir une intervention sans délai. Or, on n'est pas pris au sérieux et c'est vraiment dommage. »

Les directions se questionnent également sur les moyens à leur disposition pour faire bouger les dossiers lorsque, de signalement en signalement, il ne se passe rien du côté de la DPJ. Souvent, elles contactent la police, mais est-ce vraiment la façon optimale de procéder? Une collaboration mieux établie entre les institutions scolaires et les organismes qui gèrent les signalements serait profitable pour tous.

Recommandations

1. Reconnaître le rôle et l'expertise des institutions scolaires dans le dépistage et le suivi des dossiers de protection de la jeunesse
2. Mettre en place un partenariat opérationnel entre les intervenants de la DPJ et les directions d'établissement scolaire par territoire qui permettrait dans le respect de la confidentialité d'échanger des informations stratégiques sur le suivi aux différents dossiers en amont et en aval des signalements. La concertation pourrait éventuellement s'élargir aux intervenants de la santé et de la famille et pourrait être plus serrée avec les écoles spécialisées.
3. Mettre en place un guichet unique pour les signalements, une porte d'entrée avec un numéro de téléphone simple, du type 311 pour les services municipaux, pour centraliser les cas, en tenir un inventaire serré et diriger les requêtes dans des délais optimaux vers les ressources appropriées.

Intervenir dès le préscolaire

À l'heure actuelle, malgré toutes les études qui exposent l'importance d'agir tôt dans la vie des enfants, l'école **ne peut intervenir** auprès de la DPJ dans les cas d'enfants au préscolaire dont la fréquentation scolaire est interrompue sous prétexte que la scolarisation au préscolaire n'est pas obligatoire, ce qui est une aberration. On peut se demander ce qu'il en est des enfants de 4 ans en CPE? Est-ce à dire que le signalement d'une directrice de CPE n'est pas davantage possible ? Il ne serait donc pas sous la responsabilité des milieux de vie où les tout-petits de 4 ans passent leurs journées de procéder à des signalements à la DPJ ? Cela nous semble insensé!

Recommandation

4. Élargir aux fins de la protection de la jeunesse la juridiction des établissements scolaires aux enfants du préscolaire et s'assurer que les intervenants de la DPJ considèrent les signalements en provenance de l'école pour tous ses élèves comme crédibles. Apporter le cas échéant les ajustements requis pour les signalements en provenance du réseau des services de garde.

Prendre en considération les absences signalées par l'école

Parmi les facteurs de risque à prendre en considération et pour lesquelles les établissements scolaires possèdent de l'information, il y a la gestion des absences. Un enfant qui s'absente de l'école pour une période de plusieurs jours ou qui cesse de la fréquenter peut très bien passer à travers les mailles du filet et disparaître des radars sans qu'aucun signalement ne soit fait. Il peut

arriver que des parents abuseurs, sentant que l'école est à l'affût, retirent l'enfant de l'école en déclarant quitter le Québec pour une autre province/pays même si ce n'est pas le cas. À ce moment, on perd sa trace et les informations ne peuvent être transmises d'une école à l'autre.

Or, pour signaler un cas d'absence, la direction doit compléter un formulaire de trois pages qu'elle fait parvenir à la DPJ avec peu d'espoir qu'un suivi soit rapidement donné. Alors qu'il s'agit à notre sens d'un élément déclencheur déterminant. Un enfant qui cesse de fréquenter l'école, c'est une lumière rouge dont il faut précisément tenir compte.

Recommandations

5. Mettre en place un mécanisme permettant de retracer un enfant qui quitte un établissement scolaire pour lequel l'équipe-école a des doutes. Cela peut notamment se faire en croisant les données de Charlemagne avec celles de la carte d'assurance-maladie de l'enfant ou par les allocations familiales versées au nom de cet enfant.
6. Assurer une meilleure coordination/suivi des dossiers « suspects » d'enfants qui sont désactivés sans explication par les parents.
7. Abréger le formulaire de 3 pages pour un signalement, voire permettre le signalement par téléphone comme dans les autres cas.

Uniformiser, harmoniser et agir en amont

Nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'ensemble du Québec, mais juste à Montréal, nous constatons que le traitement des demandes de signalement est à géométrie variable d'abord entre les quatre territoires et deux équipes spéciales en place pour le secteur francophone sous la juridiction de la DPJ, ce qui doit être amélioré prioritairement.

Mais, nous tenons à exprimer à quel point nous sommes préoccupés par le secteur anglophone sous la juridiction de la fondation des centres Batshaw. En effet, depuis 1992, c'est une fondation qui assume les responsabilités de la DPJ pour les anglophones. Ainsi, il arrive que nos directions aient à communiquer avec les ressources de Batshaw pour des dossiers d'enfants dont les parents parlent l'anglais. Nous devons déplorer un manque assez systématique de suivi, de sérieux et de rigueur dans le traitement des demandes et dénoncer le fait que malgré ce qu'ils mentionnent, le 24/7 n'est pas de mise. Certains de nos membres en sont même venus à la conclusion que les appels à 16h ou le vendredi sont malvenus, ce qui n'est pas normal. Il semble inutile de dénoncer les cas d'abus à Batshaw, puisque les interventions et les suivis font cruellement défaut.

Cela nous amène à remettre en question cette séparation entre deux organismes pour la gestion des clientèles anglophones et francophones. Comme si le gouvernement du Québec, qui le fait pourtant avec compétence pour un ensemble de missions, ne pouvait pas offrir des services de protection de la jeunesse à ses citoyens anglophones ou abdiquait de sa responsabilité dans leur

cas ? Comment justifier de sous-traiter à un organisme privé une mission aussi fondamentale que le respect des droits des personnes parmi les plus vulnérables de notre société? Une telle différenciation ne nous semble pas avoir sa place surtout dans un dossier comme celui de la protection de la jeunesse où il faut au contraire unir nos forces et harmoniser nos interventions.

Recommandation

8. Confier à la DPJ ou à tout autre organisme public l'ensemble des dossiers sur l'île de Montréal pour les clientèles francophones et anglophones ou allophones en offrant un service dans la langue d'origine (arabe, créole, espagnol, etc.) et valoriser une approche de guichet unique uniforme et harmonisée.

L'objectif ultime d'une harmonisation des services et interventions est d'éviter de balloter des enfants en situation d'extrême vulnérabilité comme l'exemple de cette petite fille de 6 ans, déjà diagnostiquée pour des troubles anxieux majeurs, qui est retirée d'une école montréalaise entre Noël et le Jour de l'An, parce que confiée par la DPJ à sa grand-mère en dehors de Montréal. Elle a été ballotée dans trois écoles avant de revenir plusieurs mois après à l'école spécialisée dans les troubles d'attachement où elle était avant Noël... Une meilleure concertation entre le milieu scolaire et la DPJ aurait permis d'éviter des angoisses dévastatrices à cette enfant.

Lorsqu'il est question d'approche uniforme, cela signifie également que les règles sont les mêmes pour toutes les familles et qu'en aucun temps, le facteur culturel peut faire en sorte que soient tolérés des sévices par ailleurs interdits par la loi. S'il est clair qu'on ne frappe pas un enfant, cela s'applique de la même manière quelle que soit la date d'arrivée en terre québécoise des parents ou leur pays d'origine! Il est important que tous les intervenants soient renforcés dans cette conviction élémentaire.

Même si cela dépasse le cadre scolaire, nous tenons à mentionner l'importance des visites impromptues à domicile par des intervenants qualifiés. Ces visites devraient se faire plus rapidement dans le développement d'une situation et toujours de façon non annoncée. Nous pensons que dans le cas de la fillette de Granby, cela aurait pu faire une différence. Ce que l'on constate à l'heure actuelle, c'est que les visites arrivent tard dans le suivi et trop souvent, les rencontres avec les parents ne se tiennent pas au domicile.

La raison donnée est le manque de personnel notamment de travailleurs sociaux. Or, pourquoi ne pas prévoir que ces visites se fassent par des travailleurs de services communautaires (TTS) ou des techniciens en éducation spécialisée (TES) bien formés pour détecter les cas d'abus ou de négligence?

Recommandation

9. Augmenter le nombre de visites à domicile dans le cas des dossiers d'abus ou de négligence appréhendée. Au besoin, former d'autres ressources pour procéder à ces visites extrêmement utiles pour le diagnostic de situations problématiques.

Conclusion

L'AMDES considère de son devoir de participer à ce débat essentiel visant à mieux protéger les enfants du Québec. Nous l'avons mentionné, notre rôle ne se limite pas à ce qui se passe dans les murs de l'école. Avec nos équipes, nous disposons des compétences professionnelles essentielles pour participer davantage à la protection des enfants qui nous sont confiés. Nous demandons à ce que l'organisation des services soit améliorée pour que l'on puisse jouer notre rôle de façon optimale.

Nous saluons l'existence de la présente commission et, à l'instar de nombreux Québécois, nous avons confiance que vous saurez formuler les recommandations qui s'imposent au gouvernement. Nous vous assurons de la collaboration pleine et entière des directions et de leurs équipes-école dans ce virage vers davantage de prévention, un meilleur accompagnement des victimes et une articulation efficace des interventions de toute nature.

Liste des recommandations

1. Reconnaître le rôle et l'expertise des institutions scolaires dans le dépistage et le suivi des dossiers de protection de la jeunesse
2. Mettre en place un partenariat opérationnel entre les intervenants du DPJ et les directions d'établissement scolaire par territoire qui permettrait dans le respect de la confidentialité d'échanger des informations stratégiques sur le suivi aux différents dossiers en amont et en aval des signalements. La concertation pourrait éventuellement s'élargir aux intervenants de la santé et de la famille et pourrait être plus serrée avec les écoles spécialisées.
3. Mettre en place un guichet unique pour les signalements, une porte d'entrée avec un numéro de téléphone simple, du type 311 pour les services municipaux, pour centraliser les cas, en tenir un inventaire serré et diriger les requêtes dans des délais optimaux vers les ressources appropriées.
4. Élargir aux fins de la protection de la jeunesse la juridiction des établissements scolaires aux enfants du préscolaire et s'assurer que les intervenants du DPJ considèrent les signalements en provenance de l'école comme crédibles.
5. Mettre en place un mécanisme permettant de retracer un enfant qui quitte un établissement scolaire pour lequel l'équipe-école a des doutes. Cela peut notamment en

croisant les données de Charlemagne avec celles de la carte d'assurance-maladie de l'enfant ou par les allocations familiales versées au nom de cet enfant.

6. Assurer une meilleure coordination/suivi des dossiers « suspects » d'enfants qui sont désactivés sans explication par les parents.
7. Abréger le formulaire de 6 pages pour un signalement
8. Confier à la DPJ ou à tout autre organisme public l'ensemble des dossiers sur l'île de Montréal pour les clientèles francophones et anglophones et valoriser une approche de guichet unique uniforme et harmonisée.
9. Augmenter le nombre de visites à domicile dans le cas des dossiers d'abus ou de négligence appréhendée. Au besoin, former d'autres ressources pour procéder à ces visites extrêmement utiles pour le diagnostic de situations problématiques.